

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente et un mai** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article 1^{er} n° 200.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de fonctionnaires, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un ou des agents faisant partie des effectifs de la commune.

N° 2022/066

INFORMATION : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

16 JUIN 2022

N° 2022/742

ID : 083-218300424-20220531-DCM2022_066-DE

CM du 31/05/2022

N° 2022/066

INFORMATION : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »

La commune souhaite mettre à disposition un fonctionnaire territorial afin de participer à l'élaboration de la politique sportive en partenariat avec le président de l'association « Sporting Club Cogolinois Football » notamment, pour le secrétariat et la gestion administrative.

Cet agent territorial titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la commune de Cogolin sera mis à disposition auprès de l'association à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 mai 2023.

Les conditions de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention entre la commune et l'association sportive « Sporting Club Cogolinois Football ». La convention fixant les conditions de cette mise à disposition est donc proposée au conseil municipal.

L'association « Sporting Club Cogolinois Football » remboursera à la commune, les rémunérations (traitement brut et charges sociales) correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir débattu, le conseil municipal :

PREND ACTE de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'association « Sporting Club Cogolinois Football » notamment, pour le secrétariat et la gestion administrative, à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE